



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Diagnostic de performance énergétique (DPE) à la charge des futurs acquéreurs

#### Question écrite n° 17928

#### Texte de la question

M. Hubert Brigand attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'opportunité de faire évoluer la date à laquelle est réalisé l'audit énergétique d'un bien lors d'une vente. En effet, depuis le 1er avril 2023, tous les biens (à la vente en mono propriété) dont la note du diagnostic de performance énergétique (DPE) est classée « F » ou « G » doivent être soumis à un audit énergétique. Celui-ci vise à chiffrer les travaux de rénovation (isolation, chauffage, ventilation...) pour obtenir la lettre « A » ou « B ». Or cet audit est à réaliser à la charge des vendeurs sur des « suggestions » de rénovation de l'opérateur de diagnostic suivant les contraintes du bâti. En aucun cas, les acquéreurs potentiels ne sont consultés sur le projet de rénovation de leur futur bien. Le vendeur, qui cherche à se séparer de son bien, n'est en réalité pas concerné par la démarche mais doit néanmoins s'acquitter de cette prestation. Cela entraîne, dans certains cas, le doublement du coût des diagnostics. Ainsi, cela peut atteindre plus de 10 % du prix de vente pour les biens les moins chers du marché. De plus, l'audit n'atteint pas nécessairement sa cible puisque les acquéreurs peuvent souhaiter modifier la distribution, aménager les combles, opter pour un chauffage au bois ou une pompe à chaleur, par exemple. Il pourrait être plus judicieux que l'audit énergétique soit réalisé à la demande et à la charge des futurs acquéreurs dans le cadre de leur projet de rénovation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de faire évoluer les conditions de mise en œuvre de l'audit énergétique qui pénalise les vendeurs sans nécessairement répondre aux besoins des acheteurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hubert Brigand](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17928

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

**Ministère attributaire :** [Logement](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 mai 2024](#), page 4009

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)